

Zonage :

- Zonage limites
- Zones urbaines
- Ua : Zone urbaine moyenne de l'habitat individuel et de ses annexes
- Ud : Zone urbaine destinée à l'habitat individuel de plus faible densité
- Ud9 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de bureaux
- Ud9i : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- Ue : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- Ue2 : Zone urbaine spécifique de domaine public auto-entouré
- Ue3 : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- Ua : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs sportifs et de loisirs sportifs
- Ua2 : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs sportifs à des conditions spécifiques
- Uu : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

- Zones à urbaniser
- 1Au : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AuE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AuL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

- Zones agricoles
- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- A2 : Zone agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- A21 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- A22 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- A3 : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- A3 : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisée sous conditions spécifiques

- Zones naturelles
- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, nature 2000)
- N4 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- N43 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- N43 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- N43 : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- N1 : Secteur naturel à vocation sportive
- N1 : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- N1 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- N1 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- N3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- N4 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- N43 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminement modes doux
- N4 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- N42 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- N43 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques

- Prescriptions :
- Éléments identifiés au titre de la Loi n° 1151-19 du 03
- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

- Éléments identifiés au titre de la Loi n° 1151-23 du 03
- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Éléments superficiels (parc, bosquet, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Social Classé
- Zones à dominante humide

- Informations :
- Éléments d'implémentation agricole
- Patrimoine OAP
- Limites communales
- Bât
- Nouvelles constructions
- Parcelles
- Régions :
- Affaissement
- Ruisselement
- Atlas des Zones Inondables :
- Atlas table
- Atlas moyen
- Atlas Fort
- Axe de viabilisation

Source Cadastre / IGN © Adaptation de la Haute-Marne, Vignac Cadastre, © IGN et de la Haute-Marne

**Communauté de Communes
des trois forêts**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Commune de : **Audoubert-sur-Aube**

22 MAI 2023
ARRIVÉ

Version **ARRÊT PROJET**

Vu pour être amené à la délibération du conseil communautaire
en date du : **19/05/2023**

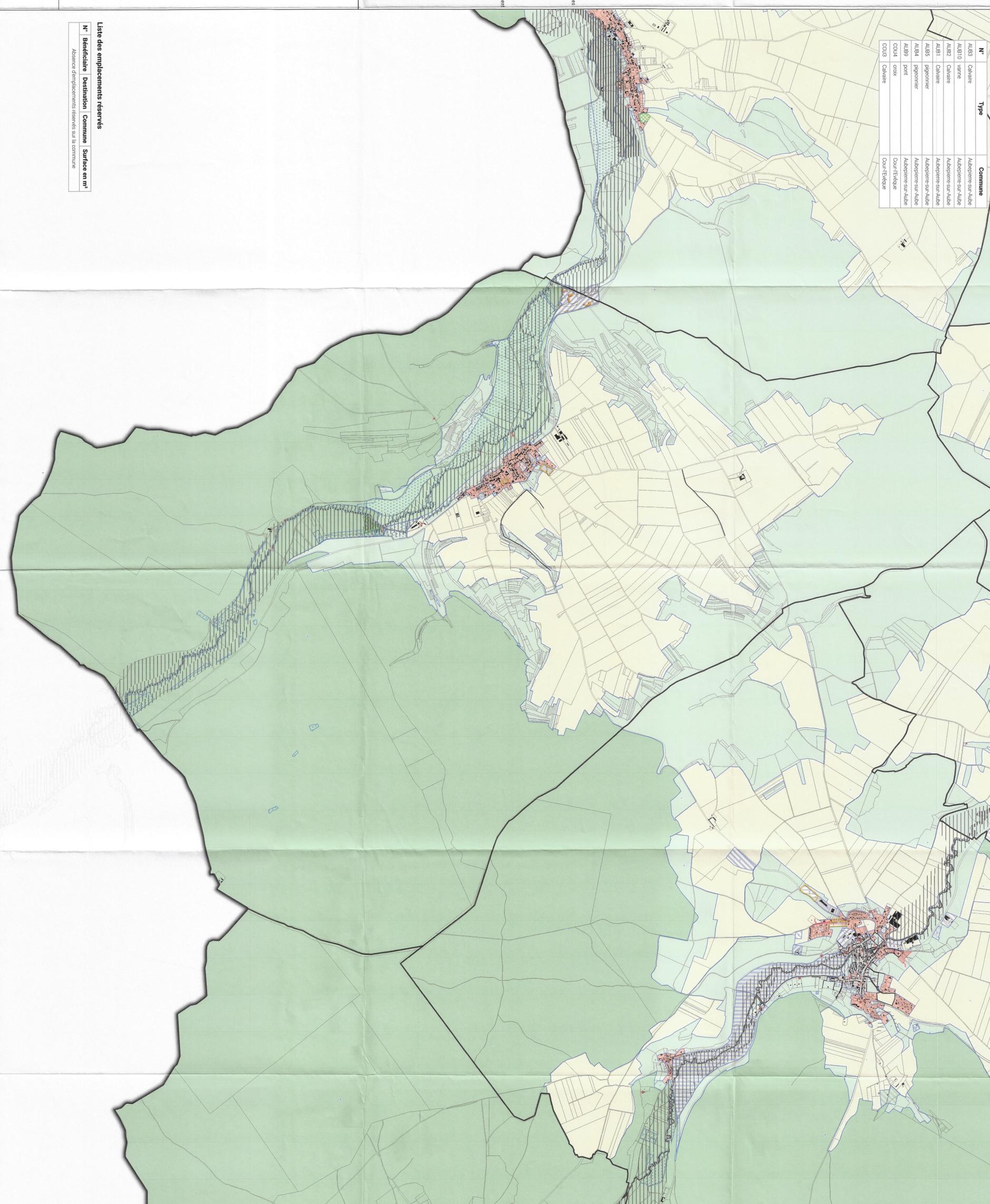
VERDI Association de Développement Rural

PLANCHE

A

Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
ALB3	Calvaire	Audoubert-sur-Aube
ALB10	verme	Audoubert-sur-Aube
ALB2	Calvaire	Audoubert-sur-Aube
ALB1	Calvaire	Audoubert-sur-Aube
ALB5	pigeonnier	Audoubert-sur-Aube
ALB4	pigeonnier	Audoubert-sur-Aube
ALB9	pont	Audoubert-sur-Aube
COU4	croix	Cour-Fresque
COU3	Calvaire	Cour-Fresque



Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				